

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2024

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le quinze juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13
- Présents ou représentés : 12
- Votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juillet 2024

Présents : Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Pierre CUSIN, Jean-Christophe GRANET, Hervé BOREAN, Adrien BRUN CHOPPY, Pauline BENOIT, Pauline DURIEUX, Carol FERRARI, Valérie LASSOUT

Procuration : Vincent VIDONNE à Pauline DURIEUX
Cécile HAGE à Carol FERRARI

Excusée : Alexiane DANIEL

Secrétaire de séance : Pauline DURIEUX

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2024 : à part le point de délibération sur les tarifs du périscolaire 2024-2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents ou représentés.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux délibérations en points 4 et 5 : cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

DELIBERATIONS

1) Etat de l'assiette 2024 des coupes de bois : contrat d'approvisionnement avec l'ONF de bois façonnés avec mise à disposition des bois sur pied (exploitation de la parcelle 1 de la Forêt communale)

Monsieur le Maire explique que 900 m³ de bois d'épicéa malades sur la parcelle identifiée 1 par l'ONF sur Saint-Symphorien doivent être coupés, puis vendus sur pied façonnés, représentant environ 18 000 euros de recettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 12 membres présents ou représentés, approuve l'état de coupe 2024, et donne tout pouvoir au maire pour signer les documents contractuels avec l'ONF.

2) Financement du carport dans le cadre des travaux de VRD autour du projet école-périscolaire : prolongation de la durée du contrat de bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH 74)

La commune d'Andilly avait contracté bail emphytéotique à compter du 02/11/1989 jusqu'au 01/11/2044 concernant la mise à disposition gratuite de la parcelle communale où sont construits les neufs garages loués par l'OPH 74 à leurs locataires. Dans le cadre du projet école-périscolaire comprenant entre autres la destruction de ces garages, l'OPH 74 en charge de la gestion de l'immeuble à loyers modérés derrière l'école, propose de rallonger le bail de 35 années entières et consécutives, moyennant le versement d'un loyer de 168 276,11 euros par l'OPH 74, payables en une seule fois le jour de la signature de l'avenant, correspondant au coût des travaux TTC et à la maîtrise d'œuvre relative au carport.

L'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité des 12 membres présents ou représentés, approuve la prolongation du bail selon les termes cités ci-dessus.

3) Convention de mise à disposition gracieuse des locaux provisoires du périscolaire à la Fédération des Œuvres Laïques 74

Suite au partenariat signé avec la F.O.L 74 pour gérer et animer le service périscolaire de l'école de Charly Andilly-Saint Blaise, Monsieur le Maire propose une convention de mise à disposition des locaux en

semaine, hors vacances scolaires de 7h à 19h, locaux comprenant une cuisine de 27.90 m², un restaurant de 117 m², sanitaires de 13 m², ainsi qu'un bureau et vestiaires de 11 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité des 12 membres présents ou représentés, approuve la rédaction de la convention, et autorise le Maire à la signer.

4) Tarifs périscolaires 2024-2025

A partir de la rentrée 2024-2025, la commune d'Andilly en accord avec celle de Saint Blaise contracte avec la F.O.L 74 pour l'organisation, la gestion et l'animation du périscolaire, soit sur cinq jours du lundi au vendredi en période scolaire, mercredis compris.

Monsieur le Maire, après travail avec les équipes en charge du dossier, propose les tarifs indiqués sur le document joint, pour la cantine, la garderie mais aussi le nouveau service d'accueil le mercredi.

Le conseil municipal, à 10 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, approuve les tarifs présentés qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2024.

5) Modification de la délibération du 10 mai 2021 : acquisition de la parcelle A1313 suite au décès de Mme COMELLI Danièle.

Monsieur le Maire rappelle que le 10/05/2021 le conseil municipal a délibéré l'achat d'une parcelle à côté du « parcours des graniteurs ». Suite au décès de Mme COMELLI, cette décision doit être à nouveau délibérée, suite à de nouveaux propriétaires dans l'indivision, à savoir les enfants de Mme COMELLI.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 12 membres présents ou représentés, confirme la décision du 10/05/2021, avec les modifications précisées ci-dessus liées à la succession.

QUESTIONS DIVERSES

a) Point sur le relais St Jacques de Compostelle : de nombreux passages en ce début d'été, tous ravis du service proposé souvent sur leur première étape.

b) Travaux sur des chemins communaux à la suite des intempéries.

c) Aménagement de la Place Bijoux : refonte de l'ancien mur.

d) Œuvre refuge de Trévardy sur le chemin de St Jacques : l'œuvre est en cours de réalisation avec la seconde phase : armature en bois de 5 ou 6 mètres sur la base réalisée en phase 1.

L'étape suivante aura lieu en août 2024 pour une finalité fin septembre 2024.

e) services de la mairie pendant la période estivale :

- le premier samedi d'août sera ouvert au public ;
- fermeture estivale du 05 août 2024 au 16 août 2024 inclus.

Fin du Conseil Municipal à 21h45.

ANDILLY, le 23 juillet 2024

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Pauline DURIEUX

LE MAIRE

Vincent HUMBERT

